



**La nouvelle version du protocole sanitaire en entreprise
a été mise en ligne le 8 décembre 2021**

Le protocole acte essentiellement le retour de la préconisation du télétravail.

Le Ministère du travail encourage ainsi à cibler deux à trois jours de télétravail par semaine, sous réserve des contraintes d'organisation de l'entreprise et de la situation des salariés.

Le recours au télétravail est également encouragé pour les salariés identifiés comme contacts à risque modéré.

Les autres évolutions concernent la préconisation d'aération des locaux passée de 5 à 10 minutes et l'adaptation aux mesures sanitaires pouvant être décidées par le Préfet comme le port du masque en extérieur.

Enfin, pour les événements conviviaux, nous passons d'une organisation « non recommandé(e) » à une suspension.

Un renforcement donc des préconisations de prévention à intégrer par les entreprises dans ce contexte de reprise épidémique.

[Télécharger ici](#)